

## **Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph**

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14

Secrétariat Infirmier : 01.44.12.83.85 ou 82.48

Fax : 01.44.12.82.43

Mail : [sifsi@ghpsj.fr](mailto:sifsi@ghpsj.fr)

### **DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2022/2025**

Félicitations et bienvenue à la nouvelle promotion. La directrice, la coordinatrice pédagogique et les cadres formateurs vous accueilleront pour une journée de **pré-rentree obligatoire le mardi 30 août 2022 de 13h00 à 16h00.**

#### **RENTREE 2022/2023**

- Lundi 5 septembre 2022 à 9h00



**Entrée Campus Didot Paris  
situé au 96 rue Didot – 75014 PARIS  
Traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite dans le jardin.**



## LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

Les équipes pédagogique et administrative ainsi que moi-même, sommes heureux et fiers de vous accueillir cette année à l'IFSI Paris Saint-Joseph.

Nous vous félicitons de votre succès à la sélection d'entrée en formation infirmière.

Vous entrez dans une formation exigeante et rigoureuse, qui requiert sérieux, assiduité, engagement et autonomie.

Notre objectif est de vous aider à consolider votre projet de formation professionnel, ainsi qu'à construire votre identité professionnelle. La formation a pour but d'acquérir et de consolider les ressources (savoirs théoriques, méthodologiques, habileté gestuelle et capacités relationnelles) afin de développer ses compétences et ses valeurs professionnelles. L'équipe pédagogique vous accompagnera dans ce processus.

L'Université de Paris Cité avec laquelle nous travaillons, participe pour 25% à votre formation théorique et à son évaluation. Vous obtiendrez ainsi à l'issue des 3 ans, votre diplôme d'état infirmier et un grade de licence.

Toutes les informations vous seront données lors de la pré-rentrée organisée le 30 août 2022.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Isabelle Bouyssou  
Directrice



## SOMMAIRE

- LA JOURNEE DE PRE-RENTREE pages 7
- LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT page 9
- LES DISPENSES DE SCOLARITE page 10
- LA PREPARATION ESTIVALE pages 11 et 12
- LES FRAIS DE FORMATION et L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE pages 13 et 14
- LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES pages 15 à 18

## ANNEXES

- LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ETUDIANT pages 21 et 22
- LE DOSSIER MEDICAL pages 23 à 28
- INFORMATIONS FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN  
ET INDEMNITES DE STAGE pages 29 et 30
- LA FICHE INDEMNITES DE STAGE page 31
- LA LOCATION ETUDIANTE pages 33 et 34
- BIBLIOGRAPHIE page 35
- LA TAXE D'APPRENTISSAGE pages 36 et 37



# JOURNEE DE PRE-RENTREE

**Mardi 30 août 2022**

**13h00-16h00**

**Salle Simone Veil - Amphithéâtre**

Votre présence ce jour-là est obligatoire.

Cette journée d'accueil des étudiants en soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> année est OBLIGATOIRE et se déroulera à l'IFSI Paris Saint-Joseph situé 96 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup> (traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite de jardin).

✚ 13h00-13h30 : Accueil et présentation de l'IFSI à l'Amphithéâtre Simone Veil :

- Accueil des étudiants par Isabelle Bouyssou, Directrice
- Présentation de l'équipe pédagogique et administrative

✚ 13h30-14h30 : Finalisation des inscriptions administratives : vérification des éléments constitutifs des dossiers d'inscription avec les assistantes et informations sur les inscriptions à l'université, les visites médicales obligatoires, les bourses du Conseil Régional d'Ile de France et précisions sur la CVEC (cotisation vie étudiante)

✚ 14h30 – 15h30 : Informations diverses – vie à l'IFSI :

- Aumônerie : présentation par le Père Olivier Derlincourt et les étudiants de l'aumônerie
- CDI : présentation du Centre de Documentation et d'Informations
- BDE (bureau des étudiants) : présentation

✚ 15h30 – 16h00 : Goûter à la cafétéria, à confirmer selon les mesures sanitaires en vigueur

La rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée :

- A l'acquittement de la CVEC <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (sauf pour les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- A l'inscription à l'IFSI en retournant le dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées au secrétariat infirmier de l'IFSI selon les modalités du calendrier Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#ETAPES-REPONSE> (sauf pour les étudiants issus de la FPC qui devront le retourner avant le 15 juillet 2022)
- A l'inscription à l'Université de Paris Cité : les modalités d'inscription détaillées page 14

Les dates limites d'**inscription** administrative proposées sur la plateforme Parcoursup, fixées par l'article 17 de l'arrêté du 18 février 2022, sont les suivantes :

- au 20 juillet 2022 à douze heures (heure de Paris), pour **les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission** entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022 inclus
- au 26 août 2022 à douze heures (heure de Paris), **pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non**, une proposition d'admission entre le 12 juillet 2022 et le 21 août 2022 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du **22 août 2022**, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

**A partir du 17 août**, les modalités d'inscription administrative sont également communiquées à tous les candidats qui ont maintenus des vœux en attente afin de leur permettre de s'inscrire dans les délais réglementaires.

NB : Les candidats n'ayant pas accepté définitivement une proposition sont informés par la plateforme qu'ils ne recevront de message les invitant à consulter les modalités de l'inscription administrative dans la formation de leur choix qu'après l'avoir acceptée définitivement.

Vous devrez adresser votre dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : IFSI Paris Saint Joseph- Secrétariat Infirmier - 185 rue Raymond Losserand – 75674 Paris Cedex 14

Dans l'impossibilité d'envoyer le dossier complet par courrier dans les délais impartis, vous devez transmettre par mail à l'adresse suivante : [sifsi@ghpsj.fr](mailto:sifsi@ghpsj.fr) et nous faire parvenir le reste du dossier dans les plus brefs délais :

- la fiche de renseignements complète
- l'attestation de paiement CVEC

Le secrétariat infirmier reste à votre disposition au 01 44 12 83 85 ou 01 44 12 82 48 pour toutes questions d'ordre administratif ou liées à la prise en charge financière de la formation.

**Toute place non confirmée sera considérée comme une démission de la formation et sera alors proposée à un autre candidat.**

**Les étudiants dont le dossier médical et administratif ne serait pas complet le 30 août ne pourraient pas rentrer en formation le 5 septembre 2022.**

## LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT EN SOINS INFIRMIERS

- **LES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF :**
  - 1 photo d'identité (noter nom et prénom derrière la photo) ;
  - Photocopie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour ;
  - Photocopie du titre d'admission : baccalauréat ou photocopie du relevé de note pour les bacheliers de juin 2022, le cas échéant, d'un titre admis en dispense : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000624462/> , photocopie du DEAS ou DEAP pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, photocopie du diplôme étranger + attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC pour les étudiants étrangers uniquement : <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation> ;
  - L'attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants étrangers uniquement <https://www.france-education-international.fr/delf-dalf> ;
  - Toutes les photocopies des diplômes et attestations déclarés sur Parcoursup (candidats FPC non concernés) ;
  - La fiche de renseignements de l'étudiant dûment complétée et signée (annexe I) ;
  - La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et le remboursement des indemnités de transport (annexe IV) ;
  - Les frais de formation (chèques dans une enveloppe avec noms et prénoms au dos de chaque chèque) ;
  - Certificat de scolarité pour les étudiants ayant effectué une année universitaire en 2021-2022 ;
  - Attestation de suivi par une mission locale ou une attestation d'inscription à Pôle emploi datant de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation pour les étudiants demandeurs d'emploi ;
  - Une attestation de prise en charge financière par l'employeur ou par Transition Pro pour les salariés ;
  - Pour les candidats FPC uniquement : une attestation de non-inscription ou de désinscription de Parcoursup :
    - l'attestation de non-inscription est téléchargeable dès à présent sur <https://dossierappel.parcoursup.fr/Candidat/attestation.noninscription?ACTION=2>
    - l'attestation de désinscription sera téléchargeable directement dans votre dossier candidat de Parcoursup à partir du 2 juin 2022

## LES DISPENSES DE SCOLARITE

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI permet des dispenses de scolarité en fonction de vos diplômes et formations antérieures. Ces dispenses ne concernent que la 1<sup>ère</sup> année de formation (chapitre III – article 7).

**Pour ce faire, vous devez rédiger un courrier motivé accompagné obligatoirement d'éléments justificatifs à l'attention de la directrice avant le 30 août 2022.**

Vos demandes seront examinées au cours d'une instance institutionnelle (la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles) qui se réunira courant septembre 2022.

### Etudiants concernés et dispenses possibles :

Situations fréquentes	Propositions
Etudiants titulaires d'un diplôme DEAS ou DEAP	<p>Pas de dispense de stage du semestre 1            Stage dans une typologie différente de son expérience professionnelle antérieure            Préparation stage spécifique à ce public</p> <p>Si formation AS ou AP date de moins de 3 ans, produire le livret scolaire</p> <p>Dispense UE 4-1 S1 sous réserve de deux années d'exercice professionnel</p>
Etudiant en réorientation d'étude	La demande motivée de l'étudiant met en corrélation le contenu et les résultats des UE de son parcours universitaire précédent avec le contenu de l'UE ou des UE du référentiel de la formation en soins infirmiers de laquelle ou desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.
Demande de dispense d'UE des domaines 1 et 2 du référentiel de formation en soins infirmiers	Solliciter les observations de l'enseignant universitaire responsable de l'UE
Infirmier (ière) titulaire d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par un pays hors Union européenne	<p>Produire le livret scolaire, le programme de formation (ou supplément au diplôme)            La demande motivée de l'étudiant met en corrélation les contenus de la formation du pays d'origine, les résultats obtenus et l'expérience professionnelle avec les UE du référentiel de la formation en soins infirmiers desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.</p> <p>Entretien d'une durée de 30 à 45 mn avec un membre de la direction de l'IFSI et un membre de l'équipe pédagogique. Restituer les observations à la section.</p>

### Constitution des dossiers :

- la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité
- le (s) diplôme (s) originaux détenu (s), le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ou le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en rapport avec la demande de dispense d'enseignement
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- autres documents jugés utiles

---

Les études en soins infirmiers sont denses. La première année est riche.

Quel que soit votre niveau de scolarité et en particulier si quelques années vous séparent de votre baccalauréat ou de vos études, nous vous recommandons de vous tester et de vous mettre à niveau en : anatomie-physiologie, mathématiques, français et anglais (niveau terminale). **15 mn par jour suffiront à vous préparer (en ligne sur le site de l'IFSI : <https://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/>)**

---

### Anatomie Physiologie

En référence au programme Terminale St2S et au programme de 1<sup>ère</sup> année des études en soins infirmiers (cycles de la vie et grandes fonctions), nous avons sélectionné pour vous :

- Exercices quizz : <http://infirmi.e-monsite.com/liens/>
- Cours : site soins infirmiers.com, onglet cycles de la vie et grandes fonctions : [EspaceSoignant.com : cours et procédures de soins en ligne](https://www.espace-soignant.com/cours-et-procedures-de-soins-en-ligne)

### Mathématiques : Cours et exercices

En références aux besoins en formation (dilution, posologie, calculs de débit...), nous avons sélectionné pour vous :

- Multiplications : [http://www.mathematiquesfaciles.com/additions-soustractions-multiplications\\_2\\_19258.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/additions-soustractions-multiplications_2_19258.htm)
- Divisions : <http://www.mathematiquesfaciles.com/correspondants/google-results.php?q=DIVISION>
- Pourcentage/fractions : [http://www.mathematiquesfaciles.com/test-bilan-sur-les-fractions\\_2\\_63648.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/test-bilan-sur-les-fractions_2_63648.htm)
- Conversions et mesures : [http://www.mathematiquesfaciles.com/bilan-conversions-testez-vos-connaissances-sur-les-mesures-longueurs-masses\\_2\\_15219.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/bilan-conversions-testez-vos-connaissances-sur-les-mesures-longueurs-masses_2_15219.htm)
- Proportionnalité règle de 3 :

[http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-1\\_2\\_21173.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-1_2_21173.htm)

[http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-5-la-regle-de-trois\\_2\\_21865.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-5-la-regle-de-trois_2_21865.htm)

- Aptitude numérique : [http://www.mathematiquesfaciles.com/aptitude-numerique-concours-infirmier\\_2\\_34267.htm](http://www.mathematiquesfaciles.com/aptitude-numerique-concours-infirmier_2_34267.htm)

### Grammaire syntaxe orthographe

Au cours de la formation, vous devrez être capable de rédiger, d'orthographier, de vous exprimer clairement. Nous avons sélectionné pour vous :

- [https://www.ccdmd.qc.ca/fr/jeux\\_pedagogiques/?id=81](https://www.ccdmd.qc.ca/fr/jeux_pedagogiques/?id=81)
- <http://w3.restena.lu/amifra/exos/index.htm>
- <https://www.ortholud.com/index.html>
- <https://bescherelle.com/dictees-audio>
- <http://www.gratumstudium.com/menugeneral.asp>

### Anglais

- Tests par niveau et cours : <http://www.anglaisfacile.com/>
- Ecoute active : 6 Minute english podcast : <http://www.bbc.co.uk/programmes/p02swn19>

### Lectures

- Le moindre mal, François Begaudeau, collection Raconter la vie

- Infirmier Baroudeur, en tête à tête avec le monde, Julien Moreau- Deodat Nemeth, édition La boîte à pandore
- Alors voilà, les 1001 vies des urgences, édition poche
- Le scaphandre et le papillon, Jean Dominique Bauby
- Réparer les vivants, M de Kergoal
- Je ne suis pas sortie de ma nuit, Annie Ernaux, Poche
- Infirmière : le savoir de la nuit, Anne Perraut Soliveres
- La chambre des officiers, Marc Dugain
- Oscar et la dame en rose, Eric-Emmanuel Schmitt
- J'ai peur d'oublier, Fabienne Piel
- L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau, Oliver Sacks
- Un deuil dangereux, Anne Perry
- La maladie de Sachs, Martin Winckler
- L'école des soignantes, Martin Winckler
- La dame à la lampe : une vie de Florence Nightingale, Gilbert Sinoué.
- Rien ne s'oppose à la nuit, Delphine de Vigan
- On ne naît pas infirmière ! Ces patients et ces soignants qui m'ont appris à panser, Charline

### Films

- Patients, Grand Corps malade
- La vie des gens, Olivier Ducray
- Le scaphandre et le papillon, Julian Schnabel
- De rouille et d'os, Jacques Audiard
- Quelques heures de printemps, S Brizé
- La guerre est déclarée, Valérie Donzelli
- Rain man, Barry Levinson
- Intouchables, Olivier Nackache
- Still Alice, Richard Gatzert
- De toutes nos forces, Nils Tavernier
- Amour, Michael Haenecke
- Hippocrate, Thomas Lilti
- Chante ton bac d'abord, David André
- The doctor, Randa Haines
- Vol au-dessus d'un nid de coucou, Milos Forman
- Philadelphia, Jonathan Demme
- Shutter Island, Martin Scorsese
- De chaque instant N Philibert

### Radio/ Télévision

**Sous la blouse des infirmiers à l'IFSI Paris Saint-Joseph**

**Du 19 au 23 mai 2014** dans Grantanfi de 10h50 à 11h sur France Culture (93.5 FM) /**Dans les yeux d'Olivier-**

**France 2- Diffusée le 1 juin 2016- Infirmières à l'épreuve de la vie**

**A l'école des infirmières** – Diffusée sur France 4

Infirmier-e-res" <https://www.france.tv/slash/infirmier-e-s/>

Infirmières à coeur ouvert LCP 2019 <https://www.dailymotion.com/video/x6y9sbd>

Consultez également le projet pédagogique et diverses actualités concernant l'IFSI :

<https://www.hpsi.fr/ifs/accueil-ifs/>

19/04/2022

## LES FRAIS DE FORMATION ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION

Tous les règlements se font par chèque à l'ordre de :

**IFSI PARIS SAINT JOSEPH**

*Dans tous les cas, les frais d'inscription resteront acquis à l'IFSI en cas de désistement le jour de la rentrée ou de report d'entrée en formation.*

1. Les étudiants de moins de 26 ans issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 170 euros encaissés fin octobre + 522 euros encaissés fin novembre = 692 euros par an (si concerné, joindre un certificat de scolarité) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS n'ont pas à régler de frais de scolarité ;

Attention : un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (8 040 euros par an). Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (8 040 euros par an) ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Le cas échéant, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de formation selon un échéancier proposé par l'IFSI.

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation en catégorie A ou B s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 170 euros encaissés fin octobre + 522 euros encaissés fin novembre = 692 euros par an (si concerné, joindre le certificat d'inscription à pôle emploi) ;

4. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 170 euros encaissés fin octobre + 522 euros encaissés fin novembre = 692 euros par an (si oui, joindre le justificatif) ;

5. Les étudiants ayant été bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 170 euros encaissés fin octobre + 522 euros encaissés fin novembre = 692 euros par an (si concerné, joindre le contrat) ;

6. Les étudiants bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 170 euros encaissés fin octobre + 522 euros encaissés fin novembre = 692 euros par an (si concerné, joindre le contrat) ;

NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE LES ETUDIANTS QUI NE REpondent PAS AUX CRITERES énoncés ci-dessus et plus précisément : les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins de 6 mois à l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études. Le montant annuel pour l'année universitaire 2022/2023 est de 8 040 euros et implique la signature d'une convention de formation avec un versement obligatoire de 2 010 euros en septembre, suivi de 3 factures de 2 010 euros en janvier, avril et juillet).

Nota bene : les étudiants issus de la sélection FPC ayant remis un chèque de frais d'inscription de 170 euros pour confirmer leur place n'ont plus à s'en acquitter

## L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE 2022-2023

Sous réserve de modification :

- les Inscriptions Administratives seront ouvertes à partir du 7 juillet 2022 pour les étudiants issus de Parcoursup entrant en 1<sup>ère</sup> année à l'adresse <https://u-paris.fr/sante/candidatures-et-inscriptions-sciences-infirmieres/>
- Pour les étudiants hors Parcoursup : intégrations, redoublants, sélection FPC et réinscriptions en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, les Inscriptions administratives seront ouvertes à partir du 22 août 2022 à l'adresse <https://u-paris.fr/sante/candidatures-et-inscriptions-sciences-infirmieres/>

Au préalable de l'inscription administrative à l'université, il faudra vous acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et télécharger l'attestation d'acquiescement ou justifier de votre exonération à partir du lien <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Le montant de la contribution 2022-2023 est de 95 €. Pour toute information concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement : <https://services.dgesip.fr> rubrique Vie étudiante / Contribution de vie étudiante et de campus (CVE).

Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

## LES FRAIS ANNEXES

Frais de tenues de stage : Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat.

Equipement informatique : Un centre de documentation et d'informations est accessible sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.

La formation ne peut être suivie sans un ordinateur (personnel si possible) et une connexion internet.

## LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

**ATTENTION : Les aides financières ci-dessous sont des aides personnelles pour l'étudiant et ne dispensent pas du règlement des frais de formation.**

Des aides financières et matérielles peuvent être attribuées aux étudiants en soins infirmiers. Ci-dessous, des pistes à exploiter :

### **LE CROUS**

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (restaurants universitaires, cafétérias, etc...), du logement (cités universitaires, ...) et des aides sociales (FNAU, subvention « Culture-Action » A savoir : Le BAPU, un lieu d'écoute pour les étudiants en difficulté. Adresses des BAPU à Paris sur le site du CROUS.

Site : [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

**N.B. : Les étudiants ne peuvent pas prétendre aux bourses sociales du CROUS qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale.**

### **LES BOURSES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :**

La réglementation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers relève du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre les étudiants en formation dans ces établissements peuvent prétendre aux bourses du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile de France : <https://fss-ext.iledefrance.fr/fss/> à partir du 15 juillet 2022. Sur ce site, les étudiants pourront également prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution fixées par l'Etat.

**Pour tout renseignement  
Service des Formations sanitaires et sociales**

**Tel. 01.53.85.73.84**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

sauf les mardi et vendredi après-midi

### **LA PROMOTION PROFESSIONNELLE :**

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier de la « promotion professionnelle » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur. Texte de référence : [Décret n° 90-319 du 5 avril 1990](#) relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière modifié par le décret 2001-164 du 20 février 2001.

### **LES SALARIES DES ETABLISSEMENTS PRIVES :**

Les salariés des établissements privés peuvent bénéficier d'un congé de formation rémunéré. Se rapprocher du service formation de l'établissement pour constituer le dossier, plus d'information sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

### **LE CONTRAT ALLOCATAIRE ETUDES :**

Une allocation d'études peut être accordée aux étudiants à partir de la 2<sup>ème</sup> année de formation par les établissements de santé publique ou privés en contrepartie d'un engagement de servir dans ceux-ci après l'obtention du diplôme d'Etat. Se renseigner auprès des DRH des établissements de santé. *Attention, un contrat allocataire études ne dispense pas des frais de scolarité.*

### **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Ce mode de formation est géré par le Centre de Formation des Apprentis des Professions Paramédicales (Adafors) avec lequel l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph a signé une convention. Ce contrat est destiné aux étudiants qui recherchent un moyen de financer leurs études. Comme pour le contrat allocataire études, le contrat d'apprentissage est accordé par l'établissement hospitalier formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci après l'obtention du diplôme d'État. D'autres informations sur <http://www.adafors.fr>

### **LES INDEMNITES DE STAGE :**

Ces indemnités sont régies par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677429>

Elles sont fixées, par semaine, à :

- ✓ 36 euros en première année
- ✓ 46 euros en deuxième année
- ✓ 60 euros en troisième année

### **LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :**

Les remboursements des frais de transport sont régis par l'arrêté du **18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des stages.

### **LA PRESTATION RESTAURATION :**

La [circulaire DHOS /P 2 n° 2004-62 du 16 février 2004](#) relative aux tarifs de restauration applicables aux étudiants poursuivant une formation aboutissant à un diplôme paramédical précise que « *Les personnes inscrites dans un institut de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme paramédical disposent du statut d'étudiant et ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS comme c'est le cas pour d'autres étudiants relevant d'autres départements ministériels. Ils bénéficient notamment des prestations relatives à la restauration dans 13 restaurants et une vingtaine de cafétérias implantés dans les sites universitaires de Paris* ». Pour plus d'informations sur la liste des RU les plus proches de l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sur [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

### **TARIF SPECIFIQUE LOGEMENT :**

Les étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers peuvent bénéficier de l'allocation logement. Texte de référence : [Arrêté du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 28 juin 1999](#) relatif aux montants de ressources à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement des étudiants. Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **LES PRETS ETUDIANTS :**

Des banques peuvent attribuer des prêts étudiants. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement. Se renseigner auprès de sa banque. L'IFSI Paris Saint-Joseph a un partenariat avec Le Crédit Mutuel.

### **FOYER IFSI POUR JEUNES FEMMES :**

Le foyer de jeunes filles de l'IFSI Paris Saint Joseph est partiellement fermé pour travaux tout au long de l'année scolaire 2022-2023 et ne pourra pas accueillir de nouveaux apprenants.

### **STUDIOS DU GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH**

Des studios gérés par la DRH du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sont aussi accessibles aux étudiants en soins infirmiers. Contact : Mathilde BIGNON au 01 44 12 63 72 ou [mbignon@ghpsj.fr](mailto:mbignon@ghpsj.fr)

Si vous n'avez pas pu être admis(e) ni au foyer de l'IFSI, ni dans un studio, vous pouvez consulter notre site : <http://www.hpsj.fr/ifsi/documents-telecharger>

### **LIENS UTILES :**

[www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr) : le portail du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

[www.u-paris.fr](http://www.u-paris.fr) : le site de l'Université Paris Descartes – Paris V

[www.fnesi.org](http://www.fnesi.org) : présente pour l'ensemble des étudiants infirmiers de France, la FNEI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de la filière.

[www.infirmiers.com](http://www.infirmiers.com) : le site de la profession infirmière.

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr) : le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr) : le site d'assurance des professionnels de santé

# **ANNEXES**



GROUPE   
HOSPITALIER  
 **PARIS**  
SAINT ■ JOSEPH



Photo d'identité  
àagrafer

*Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph  
185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14*

# PROMOTION 2022/2025

## Fiche de renseignements

**Toutes les informations sont obligatoires**

### TYPE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Prise en charge employeur (nom employeur) .....
- Prise en charge organisme de financement (organisme) .....
- Inscription à Pôle Emploi (date d'inscription) .....
- PEC région
- Pas de prise en charge financière et paiement individuel (convention établie entre l'IFSI et le candidat)

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nom.....

Nom d'épouse .....

Prénom(s).....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Département : ...

Pays.....

Votre numéro de sécurité sociale :

- - - - - / - -

Adresse personnelle (pendant la formation) : .....

.....

☎ - fixe : .....

☎ - portable : .....

@ - courriel (prénom.nom@...) : .....

Adresse des parents : .....

.....

☎ - fixe : .....

☎ - portable : .....

Profession des parents :

Père ..... Mère .....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et lien de parenté : .....

☎ - fixe : .....

☎ - travail : .....

☎ - portable : .....

**Diplôme (s) détenus par l'étudiant :**

**Diplôme :                    série :                    Année d'obtention :**

.....

.....

.....

Avez-vous suivi une préparation au concours :

OUI

NON

**Numéro INE ou BEA :** .....

Il est obligatoire d'indiquer ce numéro pour l'inscription universitaire.

- Pour les étudiants bacheliers depuis 1995 : ce numéro est inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat
- Pour les étudiants bacheliers avant 1995 et inscrits dans une université jusqu'en 1994 : ce numéro a été attribué par l'université
- Pour les étudiants bacheliers étrangers ou les étudiants bacheliers avant 1995 non-inscrits à l'université, pas de numéro : un numéro sera attribué automatiquement à la rentrée.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à communiquer tout changement intervenant dans ma situation administrative.

Date et signature de l'étudiant :

**ATTENTION : nous tenir informés en temps réel de toute modification de vos coordonnées en cours de formation (adresse, téléphone fixe et portable, courriel, ...)**

## LE DOSSIER MEDICAL

Au plus tard le jour de la rentrée, l'admission définitive en IFSI est subordonnée :

- à la production d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé ARS** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production **d'un certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

Conférer article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux modifié.

Avant de débiter les stages hospitaliers, et dans l'objectif de préserver leur santé, les étudiants en santé doivent obligatoirement être vaccinés contre **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la polio et plus récemment la Covid-19.**

Vous trouverez ci-joint une attestation vaccinale que vous ferez compléter par le médecin de votre choix. Attention, il est nécessaire de présenter à cette consultation votre carnet de santé ou de vaccination et une sérologie complète de l'hépatite B.

En cas de vaccination incomplète ou autre difficulté, prenez rendez-vous avec une infirmière ou un médecin du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris Cité, via Doctolib (SSU Service de Santé Universitaire (Campus Université de Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université de la Sorbonne-Nouvelle Paris 3), Établissement de prévention à Paris) en choisissant « vaccination » comme motif de consultation. Sur l'espace partagé de Doctolib, avant de valider votre rendez-vous, vous devrez déposer une copie de votre carnet de vaccination et votre attestation d'inscription dans votre école. Vous pourrez également télécharger une ordonnance de sérologie hépatite B à faire avant le rendez-vous.

Il est obligatoire de fournir une attestation d'immunisation avant le départ en stage.

Le SSU dispose de 4 sites. Pour plus d'informations : Service de Santé Universitaire | Université Paris Cité (u-paris.fr)

Pour les étudiants en situation de handicap, vous pouvez également prendre rendez-vous sur Doctolib, rubrique médecin préventif puis situation de handicap.

**INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS  
ET D'IMMUNISATION**

**FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES**

**VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

**DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)**

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans. A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :  
19/04/2022

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- entre 0,1 à 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- < 0,1 UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1<sup>ère</sup> dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal

### **HEPATITE B**

La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs **ET** des Ac anti HbC doit être faite (PS : Les résultats ne seront pas notés sur l'attestation (**secret médical**)).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.

#### DEMARCHE EN FONCTION DE LA SEROLOGIE

SEROLOGIE	PROTOCOLE DE VACCINATION	OBSERVATIONS	ORIENTER VERS SSU	ADMISSION EN STAGE
<b>Résultats : Si Ac anti HbC négatif et</b>				
Ac anti HBs > 100 UI/L <b>immunisé(e)</b>	Complet ou inconnu	Pas de rappel		oui
	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
Ac anti HBs ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L <b>immunisé(e)</b>	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
	inconnu	Faire un rappel		oui
Ac anti HBs < 10 UI/L <b>non immunisé(e)</b>	complet et conforme	Faire un rappel puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois		oui
	incomplet	Faire un rappel conforme au protocole puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois	oui	Selon avis SSU
	inconnu	Faire un rappel puis, <b>si 1 mois après</b> : Ac anti HBs > 100 UI/L : plus de rappel ≥10 UI/L et ≤ 100 UI/L : 2 <sup>e</sup> rappel à 6 mois < 10 UI/L : débiter le protocole 2+1	oui	Selon avis SSU
	jamais vacciné	Débiter le protocole 2+1	oui après 2 <sup>e</sup> dose	
<b>Résultats : si Ac anti HbC positif, compléter par un dosage Ag HBs et ADN VHB, et</b>				
Ag HBs négatif Ac anti HBs ≥ 10 UI/L <b>Immunisé(e)</b>				oui
Ag HBs négatif Ac anti HBs < 10 UI/L		2e contrôle des Ac anti HbC (faux positif ?)	oui	Selon avis SSU
Ag HBs positif +/- ADN VHB <b>hépatite chronique</b>		Orienter vers avis spécialisé	oui	Selon avis SSU

### **COVID 19**

Les étudiants en santé doivent satisfaire aux mêmes obligations vaccinales que les soignants.

#### **VACCINATIONS RECOMMANDEES (HAS)**

### **COQUELUCHE**

Pour les étudiants jamais vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, faire un rappel dTcaP. En cas de coqueluche documentée, faire ce rappel si la maladie contractée date de plus de 10 ans.

### **ROUGEOLE-RUBEOLE**

Les étudiants doivent avoir reçu 2 doses de vaccin trivalent ROR.

### **VARICELLE**

Les étudiants sans antécédent de varicelle **et dont la sérologie est négative** doivent être vaccinés.

Pour en savoir plus : [calendrier\\_vaccinal\\_090721.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)



GROUPE  
HOSPITALIER  
PARIS  
SAINT-JOSEPH

#### **En résumé**

1. Consulter votre médecin traitant (vérification, prescription si besoin)
2. Consulter un médecin agréé ARS (aptitude à suivre la formation)  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Se munir de votre carnet de santé/vaccination et d'une sérologie

complète hépatite B

## Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

Lieu..... Date.....

Docteur Nom.....Prénom.....

Titre et qualification.....

Adresse.....

Téléphone.....

Je soussigné(e) Dr..... certifie que :

Nom..... Prénom..... Né(e) le...../...../.....

**Candidat (e) à l'inscription à la formation** :  infirmier(e)  Aide-Soignant(e)  Auxiliaire de puériculture

**Satisfait les obligations du passe vaccinal vis-à-vis de la Covid-19** :  Oui  Non

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** :

Couverture vaccinale effective  Oui  Non

si oui, date du dernier rappel :.....

si non, calendrier vaccinal réinitié  Oui (préciser les dates d'injection)  Non

Nom du vaccin	Date	N° du lot

- **Contre l'hépatite B** :

Immunisé(e) contre l'hépatite B  Oui  Non

Vaccination en cours  Oui  Non

Si oui, dates des injections .....

Non répondeur (se) à la vaccination  oui  non

**Circulaire DGS/SD5C n° 2007-164 du 16 avril 2007** : une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales.

- **BCG non obligatoire MAIS test tuberculinique de référence à effectuer avant l'entrée en formation**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot
Test tuberculinique à effectuer avant l'entrée en formation	Date	Résultat (en mm)

### Vaccinations facultatives mais recommandées

- **Rougeole – Oreillons- Rubéole (non obligatoire mais fortement conseillé)**

1<sup>ère</sup> injection le..... Rappel le.....

2<sup>ème</sup> injection le..... Rappel le.....

**OU** a contracté la maladie :

Rougeole  OUI  NON

Oreillons  OUI  NON

Rubéole  OUI  NON

**En cas de contre-indication** temporaire ou définitive à l'une de ces vaccinations, il appartient au Médecin Inspecteur de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission.

**NB** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la varicelle et la grippe saisonnière

### Radio pulmonaire obligatoire

- **Examen radio pulmonaire favorable exigée par certains terrains de stage** (datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation ; compte-rendu à joindre)  OUI  NON

**Les vaccinations obligatoires sont à jour pour le cursus universitaire 2022/2025**  OUI  NON

**Rappels à faire pendant le cursus universitaire 2022/2025**  
19/04/2022

OUI  NON  
26

Si oui, renseigner ci-dessous :

Je, soussigné(e) ....., certifie avoir orienté l'étudiant(e) vers le SSU\* avant l'admission en stage pour la ou les raisons suivantes :

- Protocole(s) de vaccination inconnu(s), incomplet(s) ou non conforme(s) :       OUI    NON
- Résultats sérologie Hépatite B       OUI    NON
- Autre :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(\*) Service de Santé Universitaire

Fait à ....., le .....

Signature du médecin + tampon

**Cette partie doit être complétée par un médecin agréé ARS pour l'entrée en formation**

**(Pour toutes les formations)**

*Selon le Titre III article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*

Je, soussigné(e), Docteur .....

Médecin agréé par l'ARS, certifie que :

Mme, M.....

- Présente**, à ce jour, les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à la formation et à l'exercice de la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)
  
- Ne présente pas**, à ce jour, les aptitudes physiques ou psychologiques nécessaires à la formation et la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)

Nom et prénom du médecin agréé : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Date : .....

Signature :

Cachet avec numéro d'agrément :

**Pour la rentrée en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année IDE : Signature par le médecin traitant ou médecin universitaire**

<b>Départ en stage</b>	Date et signature
Oui                      Non	Madame I. BOUYSSOU Directrice IFSI/IFAS/IFAP

## INFORMATIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN ET SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE

Les versements ont lieu aux dates précisées dans l'échéancier ci-dessous au prorata des périodes de stage

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE INSTRUIT ET LES REMBOURSEMENTS SERONT DIFFERES A UNE DATE ULTERIEURE**

Les feuilles de demandes de remboursement sont des pièces comptables. Merci de ne pas en modifier le format.

Les documents nécessaires à l'instruction de votre demande sont à transmettre au secrétariat IDE **dans les 72 heures qui suivent le retour de stage** dans les bannettes situées à gauche de la porte du secrétariat.

### ECHEANCIER 2022-2023 DES REMBOURSEMENTS DES INDEMNITES DE STAGE ET DES FRAIS DE TRANSPORTS (sous réserve de modifications à la rentrée de septembre 2022)

A1 (S1/S2) (= 15 semaines) 36 euros/semaine		A2 (S3/S4) (= 20 semaines) 46 euros/semaine		A3 (S5/S6) (= 25 semaines) 60 euros/semaine	
<u>SEMESTRE 1</u>	<u>SEMESTRE 2</u>	<u>SEMESTRE 3</u>	<u>SEMESTRE 4</u>	<u>SEMESTRE 5</u>	<u>SEMESTRE 6</u>
5 semaines	10 semaines (stage scindé en 2 temps : vacances du 24/04/2023 au 08/05/2023)	10 semaines (vacances du 19/12/2022 au 01/01/2023)	10 semaines	10 semaines	15 semaines (stage scindé en 2 temps)
Du 07/11/2022 au 10/12/2022	S2 T1 du 13/03/2023 au 14/04/2023 et S2 T2 du 09/05/2023 au 09/06/2023	Du 14/11/2022 au 16/12/2022 et du 02/01/2023 au 03/02/2023	Du 22/05/2023 au 07/07/2023	Du 19/09/2022 au 25/11/2022	S6 T1 du 06/02/2023 au 24/03/2023 et S6 T2 du 15/05/2023 au 07/07/2023
Paiement fin décembre 2022 : 180 euros	Paiement S2 T1 fin mai 2023 et S2 T2 fin juillet 2023 : 180 euros par temps	Paiement fin février 2023 : 460 euros	Paiement fin juillet 2023 : 460 euros	Paiement fin décembre 2022 : 600 euros	Paiement S6 T1 fin avril 2023 : 420 euros et S6 T2 fin juillet 2023 : 480 euros

## BAREME DES FRAIS DE TRANSPORT - tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2022

	5 semaines	10 semaines	15 semaines
Passe NAVIGO	75,20	150,40	225,60
Carte Imagin'air	35,00	70,00	105,00

### CI-DESSOUS, LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT IDE POUR INSTRUIRE LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

RENTREE SCOLAIRE	- Fiche de renseignements accompagnée d'un RIB
72 heures après la fin du stage au plus tard	- Fiche de renseignements <b>visée par le terrain de stage</b> , complétée et signée par vos soins - Copie R/V du titre de transport (navigo, imagin'air) - Copie du contrat RATP - à défaut d'un titre de transport, les tickets utilisés pendant la période de stage + preuves d'achats

#### **Cadre réglementaire de la formation :**

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 : relatif au programme des études conduisant au diplôme d'état infirmier, Art 41-1 et 41-2 (créé par Arrêté du 18 mai 2017), les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

#### **Stage en Ile de France :**

##### Stage desservi par les transports en commun :

- ESI habitant Paris – stage à Paris : pas de remboursement,
- ESI habitant Paris – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant Banlieue – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant en banlieue – stage à Paris : pas de remboursement.

Stage IDF non desservi par les transports en commun : indemnisé selon l'art 10 du décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à 1000€/stage.

#### **Stage en province :**

Stage en région limitrophe (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Normandie) : remboursement du domicile au terrain de stage.

- Remboursement des frais des transports en commun.
- Si, absence de transport en commun : remboursement des frais kilométriques. Arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à hauteur de 1000€/stage.

Stage hors régions limitrophes : pas de remboursement.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE  
ET LE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE TRANSPORT**

NOM : .....

PRENOM : .....

NE (E) LE : ..... A .....

ADRESSE : .....

ADRESSE MAIL : .....

N° DE SECURITE SOCIALE : .....

PROMOTION : .....

ETUDIANT (E) DE :     1<sup>ère</sup> année     2<sup>ème</sup> année     3<sup>ème</sup> année

SIGNATURE



**MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE VOTRE RIB**

J'autorise l'IFSI à transmettre mes coordonnées (adresse, mail, téléphone, RIB) à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph pour la transmission des informations émanant du GHPSJ et le traitement de mon dossier permettant le versement des indemnités de stage et le remboursement des frais de transports en commun durant les périodes de stages selon les modalités du cadre réglementaire de la formation :

- OUI
- NON

Date et signature



## LA LOCATION ETUDIANTE

### Les critères de sélection :

Pensez avant tout au confort et aux commodités. Privilégier la proximité du lieu d'études ou les attraits du quartier du lieu d'habitation ? Comment est desservi l'endroit convoité ? Quels sont les moyens de transport ? La proximité d'amis ou de connaissances ? Vos réponses à toutes ces questions vont vous aider à vous orienter vers un type précis d'habitat et à définir une localisation idéale. Un quartier recherché est certes plus agréable pour recevoir, pas forcément pour étudier, mais le loyer y est à coup sûr plus élevé et le stationnement difficile.

### 3 éléments à prévoir dans votre budget :

#### le déménagement

 **les charges locatives** : votre budget doit tenir compte de votre loyer, charges locatives comprises, ainsi que de vos dépenses en électricité, gaz, eau, téléphone et assurance ; Certains logements disposent de fournitures collectives comme le chauffage, l'eau froide, plus rarement l'eau chaude. Dans ce cas, ces dépenses seront incluses dans le montant des charges qui vous sera communiqué.

 **la taxe d'habitation** : une fois par an, vous paierez la taxe d'habitation (impôts locaux). Cette taxe est due dès lors que vous occupez les lieux au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous recevrez un avis du Trésor Public vous précisant son montant ainsi que l'adresse de la trésorerie chargée du recouvrement. À titre indicatif et sous réserve des abattements dont vous pourriez bénéficier, elle est équivalente à un ou deux mois de loyer net, selon les villes. Vous pouvez bénéficier d'un allègement sous certaines conditions : interrogez votre centre des impôts. Respectez la date limite de paiement, car au-delà votre taxe sera majorée de 10 %, plus frais de relance.

Vous ne paierez pas cette taxe en résidence universitaire ou si vous occupez une chambre chez un particulier qui n'a pas d'entrée distincte.

Centre des Impôts de votre ville  
[www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr)

### CAF : les aides au logement (APL et ALS)

La plupart des étudiants locataires peuvent bénéficier d'une aide versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est destinée à couvrir partiellement leur loyer. Mais ces aides ne sont pas des "aides étudiantes". Toute personne disposant de faibles ressources peut en bénéficier.

Pour obtenir ces aides, vous devez :

- Etre titulaire d'un contrat de location (le bail ne doit donc pas être au nom de vos parents),

- Occuper effectivement le logement à titre de résidence principale (les quittances de loyer doivent être établies à votre nom)
- Ne pas dépasser le plafond des ressources défini

Il existe deux types d'aides au logement versées par la CAF : l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social) et l'APL. (Aide Personnalisée au Logement). Elles ne sont pas cumulables.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## **LES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS**

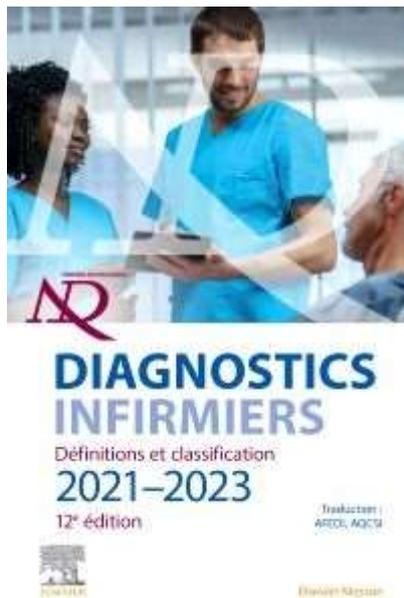
**CONSULTER : <http://www.hpsj.fr/ifsj/documents-telecharger/>**

# BIBLIOGRAPHIE

## Promotion 2022/2025

Pour la scolarité, prévoir l'acquisition du guide ci-dessous.

NANDA International, Inc. **Diagnostics infirmiers : Définitions et Classification 2021–2023**, 12e édition. Édité par T. Heather Herdman, Shigemi Kamitsuru et Camilla Takáo Lopes © 2021 NANDA International, Inc. Publié en 2021 par Thieme Medical Publishers, Inc., New York. © 2021 Elsevier Masson SAS pour la traduction française Site Internet : [www.thieme.com/nanda-i](http://www.thieme.com/nanda-i)



## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur,

Votre fille, votre fils, votre salarié (e), intègre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers pour y suivre une formation professionnelle et obtenir un diplôme d'infirmier, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture. Toute l'attention et les efforts de l'équipe sont mobilisés pour assurer la qualité de cette formation.

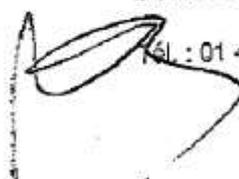
Le financement de l'IFSI est assuré par la région Ile de France sur la base du coût standard de la formation initiale. Cette subvention permet d'assurer le fonctionnement de l'Institut : salaires et charges.

Par ailleurs, actuellement, 10% du budget annuel est constitué de la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises. Le fruit de cet impôt est utilisé pour améliorer les équipements pédagogiques : équipement de salles de pratiques, informatisation et sonorisation des salles de cours.

Depuis la rentrée 2010, le partenariat avec l'Université est effectif. Il permet l'obtention du grade de licence avec le diplôme d'Etat infirmier. Ce partenariat modifie nos pratiques pédagogiques et nous devons en particulier équiper nos salles de cours de matériel de visioconférence et créer des laboratoires cliniques, afin de permettre aux étudiants, au-delà des stages et des séances de travaux pratiques, de se mettre en situation concrète et de s'entraîner dans la réalisation des actes de soins. Ce projet est ambitieux et coûteux.

Pourriez-vous, s'il vous plait, remplir le bulletin d'intention au verso et me le retourner, afin que nous puissions prendre contact avec le responsable de la Taxe d'apprentissage de votre entreprise pour lui présenter cette formation et étudier avec lui la faisabilité d'orienter vers nous tout ou une partie de cet impôt.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma  
considération distinguée.

Signature  
  
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph  
185 rue Raymond Lossarand - 75674 Paris cedex 14  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Section Infirmière  
Tél : 01 44 12 95 23 - Fax : 01 44 12 82 43  
Isabelle BOUYSSOU  
Directrice IFSI

# BORDEREAU DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TA (13 %)

## À l'IFSI Paris Saint-Joseph

Tous les champs \* sont requis

### ENTREPRISE EMETRICE

N° Siret \*

Raison sociale \*

Adresse \*

Code Postal \*

Ville \*

### CONTACT DE REFERENCE

NOM Prénom \*

Fonction \*

Téléphone \*

E-mail \*

### REGLEMENT DU SOLDE DE LA TA (13 %)

Somme versée (en €) \*

Choix du mode de règlement : \*

Par chèque (à l'ordre de l'IFSI Paris Saint-Joseph)

Par virement

**Si règlement par virement :**

Compte FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH

IBAN FR76 1751 5900 0008 6235 2107 659 - BIC : CEPAFRPP751

**Si règlement par chèque (à l'ordre de l'IFSI Paris Saint-Joseph) :**

A envoyer à l'intention de Madame Isabelle BOUYSSOU

Institut de Formation en Soins Infirmiers

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

### ORIGINE DE VOTRE SOUTIEN

Origine de votre soutien \*

Ancien élève

Parents d'un étudiant

Entreprise d'accueil (stagiaire, apprenti)

Fournisseur / Prestataire

Autre